

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 18 septembre 2017

Délibération n° 2017-2083

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet: Convention de groupement de commandes entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon, le CCAS de Lyon et le SITIV pour la fourniture d'équipements et accessoires informatiques liés à l'environnement

de travail - Autorisation de signer ladite convention

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de

l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président: Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

<u>Absents excusés</u>: Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017

Délibération n° 2017-2083

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet: Convention de groupement de commandes entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon, le CCAS de Lyon et le SITIV pour la fourniture d'équipements et accessoires informatiques liés à l'environnement de travail - Autorisation de signer ladite convention

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Ville de Lyon doit relancer son marché de fourniture d'équipements et accessoires informatiques liés à l'environnement de travail. Dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle, celle-ci a sollicité la Métropole, plusieurs Communes ainsi que certains partenaires publics en vue de participer à un groupement de commandes portant sur ces besoins d'équipements.

Sur la base du sourcing réalisé par la Ville de Lyon sur ce secteur d'achat et des économies potentielles envisagées, le Centre communal d'actions sociales (CCAS) de Lyon, le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV) se sont déclarés intéressés par ce groupement.

Dans la perspective d'une maîtrise des dépenses relatives au fonctionnement de l'institution et des services, il semble pertinent de s'engager dans ce groupement de commandes pour bénéficier des prix compétitifs issus du volume généré par ce dernier. Le gain escompté par rapport au cadre d'achat métropolitain actuel est de 8 %, selon l'estimation réalisée.

Aussi, il est proposé de prendre part à ce groupement de commandes. Dans cette perspective, la Métropole serait amenée à ne pas reconduire, à sa date anniversaire, le marché actuellement en cours, pour bénéficier du cadre d'achat instauré au sein dudit groupement, à l'issue de la procédure.

Cette mutualisation des besoins entre la Ville de Lyon, la Métropole, le CCAS de Lyon et le SITIV prendra donc la forme d'un groupement de commandes dont la Ville de Lyon sera le coordonnateur. En cette qualité, la Ville de Lyon organisera la passation de la procédure d'un accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents, conformément aux règles de l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales, du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et effectuera les missions qui lui sont confiées dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes. Concernant la Métropole, le montant minimum annuel des besoins dans ce marché est évalué à 1 250 k € Ce marché groupé n'aura pas de montant maximum.

Pour l'exécution du marché, le groupement sera réputé :

- "d'intégration totale" pour la Ville de Lyon vis-à-vis du CCAS de Lyon, dans la mesure où la Ville de Lyon, en qualité de coordonnateur, exécutera le marché pour le compte du CCAS,
- "d'intégration partielle" pour la Ville de Lyon, la Métropole et le SITIV, dans la mesure où ces 3 membres du groupement exécuteront pour leur propre compte, le marché passé par le coordonnateur, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

La convention constitutive de groupement de commandes détermine les règles et modalités de fonctionnement du groupement et les missions attribuées au coordonnateur et à chaque membre du groupement ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve:

- a) la participation de la Métropole à un groupement de commandes avec la Ville de Lyon, le Centre communal d'actions sociales (CCAS) de Lyon et le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV) pour l'achat de fournitures d'équipements et accessoires informatiques liés à l'environnement de travail,
- b) la convention de groupement de commandes entre la Ville de Lyon, la Métropole, le CCAS de Lyon et le SITIV fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.
- 3° Les dépenses en résultant, seront imputées sur les crédits à inscrire exercices 2018 et suivants :
 - a) au budget principal:
- en investissement : compte 2051 fonction 020, et compte 21838 fonction 020 sur l'opération individualisée schéma numérique éducatif n° 0P34O4966 et sur l'opération récurrente SI infra et télécom 2018,
- en fonctionnement : compte 611 fonction 020 sur l'opération n° 0P28O4983,
 - b) au budget annexe de l'assainissement :
- en investissement : compte 2051 fonction 020 et compte 2183 fonction 020 sur l'opération récurrente SI infra et télécom 2018.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.